

RÈGLEMENT DE JEU LORINA

« LORINA FAIT PÉTILLER LA FRANCE AVEC DURALEX »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Établissements Geyer Frères Agence Commerciale, société anonyme au capital social de 159 686 euros, dont le siège social est situé Route de Sarre-Union 57670 MUNSTER, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés METZ sous le numéro 360 800 742 agissant en son nom propre (ci-après désignée « Société organisatrice »), propose au titre de son Opération intitulée «LORINA FAIT PÉTILLER LA FRANCE AVEC DURALEX » (ci-après « l'Opération » ou «le Jeu»), un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat valable du 01/03/2024 – 00h01 au 31/12/2024– 23H59 inclus accessible par internet sur www.lorina.com et sur www.lorina-faitpetillerlafrance.fr (ci-après ensemble ou séparément «le Site») selon les conditions prévues au présent règlement (ci-après «le Règlement»).

Le Règlement régit l'ensemble des relations entre la Société Organisatrice et le consommateur désirant participer à l'Opération sur le Site (ci-après le «Participant»). Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet lors de la saisie de ses coordonnées. Toute participation implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve du Règlement. Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur tout autre document et/ou mention contradictoire.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

Le Règlement est déposé chez SAS PROVJURIS 4, place Félix Baret BP 60012 13251 MARSEILLE CEDEX 20.

ARTICLE 2 : PRINCIPES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 – PRINCIPE

Participation exclusivement par internet, via la bannière de l'Opération présente sur la page d'accueil du site www.lorina.com ou directement sur le site www.lorina-faitpetillerlafrance.fr. Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion Internet pour participer à l'Opération ne sont pas remboursés.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM COM exclus), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Une seule participation par jour par Participant (même nom, même prénom, même adresse) et/ou même adresse e-mail. Le jeu est également limité à un (1) seul gain par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou même adresse e-mail) sur toute la période du Jeu.

Une preuve d'achat (ticket de caisse) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un Participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs Participants de déclarer le même achat.

L'Opération propose aux Participants ayant acheté, entre le 01/03/2024 et le 31/12/2024, un produit Lorina éligible (tel que listés en Annexe) de tenter de gagner :

- Lors d'un instant gagnant, 1 lot de 6 verres Lorina x Duralex parmi 300 lots de 6 verres mis en jeu,
- En dehors d'un instant gagnant, 1 bon d'achat d'une valeur faciale unitaire de 15€ à utiliser exclusivement sur le site de vente en ligne www.duralex.com et valable pour un achat minimum de 40€ sur le site www.duralex.com effectué avant le 15/02/2025.

Les gagnants devront conserver leur ticket de caisse original (en version numérique ou imprimé mentionnant l'achat d'au moins un produit éligible jusqu'à deux (2) mois après la fin du Jeu (soit jusqu'au 29/02/2024), et ce à des fins de contrôle.

L'Opération est annoncée :

- sur les sites
- sur des bouteilles Lorina Verre 1L et 75cL
- sur l'emballage de la Lorina 6 x 20cL
- sur les réseaux sociaux Lorina
- sur des éléments de publicité sur les lieux de vente (PLV) présents en magasin en scannant le QR code présent sur ces supports de PLV porteurs de l'Opération

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer l'Opération sur tout(s) autre(s) support(s). Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le Site.

2.2 – MODALITES DE PARTICIPATION

POUR JOUER, LE PARTICIPANT DOIT :

- Acheter 1 produit parmi les références Lorina citées en Annexe, entre le 01/03/2024 et le 31/12/2024 inclus, conserver sa preuve d'achat (ticket de caisse en version numérique ou imprimée).
- Se rendre sur le site www.lorina.com et cliquer sur la bannière d'opération OU se rendre directement sur le site www.lorina-faitpetillerlafrance.fr entre le 01/03/2024 et le 31/12/2024 inclus.
- Compléter le formulaire de participation en ligne (Civilité* + Nom* + Prénom* + Adresse e-mail * + Adresse postale* + Complément d'adresse + Code postal* + Ville* + Numéro de téléphone*). Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires au traitement de la participation.
- Télécharger sa preuve d'achat, c'est-à-dire le ticket de caisse ou la facture drive sur lequel doit figurer les éléments suivants :
 - La date (entourée) et l'heure d'achat,
 - La référence Lorina achetée (entourée) parmi la liste des produits éligibles (voir Annexe)
 - Le montant global du ticket de caisse ou de la facture de l'enseigne
 - Donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel, confirmer avoir plus de 18 ans et accepter le règlement de jeu et la politique de confidentialité des données et cliquer sur le bouton « JE VALIDE »

Si la participation correspond à un instant gagnant, un écran s'affiche pour l'informer de son gain d'un lot de 6 verres Duralex x Lorina. Son gain sera définitivement attribué seulement après vérification de la conformité de la preuve d'achat.

Si la participation est conforme, le Participant recevra un e-mail de confirmation et recevra par voie postale son gain dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines suivant la validation de sa participation à l'adresse renseignée dans le formulaire d'inscription.

Si la participation est non conforme, il recevra également un e-mail lui indiquant le motif de sa non-conformité.

Si la participation ne correspond pas à un instant gagnant, un écran s'affiche pour informer le Participant qu'il va recevoir par e-mail un bon d'achat d'une valeur faciale unitaire de 15€ à utiliser exclusivement sur le site de vente en ligne www.duralex.com et valable pour un achat minimum de 40€ sur le site www.duralex.com effectué avant le 15/02/2025. Ce bon d'achat sera matérialisé sous la forme d'un code à renseigner sur le site www.duralex.com lors du paiement de sa commande.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

3.1 DÉFINITION DES DOTATIONS ET MODALITÉS DE RÉCEPTION

Les dotations de l'Opération mises en jeu sur toute la période, soit du 01/03/2024 au 31/12/2024 sont les suivantes :

- Pour les instants gagnants : 300 lots de 6 verres Lorina x Duralex. Les 6 verres sont décorés aux couleurs de Lorina et fabriqués par Duralex. Ce sont des modèles Gigogne avec une contenance de 36cl (valeur commerciale indicative d'un lot de 6 verres standard : 18,60€)..
- Hors instants gagnants : 1 bon d'achat d'une valeur faciale unitaire de 15€ à utiliser exclusivement sur le site de vente en ligne www.duralex.com et valable pour un achat minimum de 40€ sur le site www.duralex.com effectué avant le 15/02/2025. Chaque bon d'achat à valoir sur www.duralex.com est unique et ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Les lots sont attribués de manière nominative, ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés contre un autre objet ou contre leur valeur en argent. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de justifier de leur identité. À défaut de pouvoir le faire, ils perdraient tout droit sur leur gain, qui redeviendrait la propriété exclusive de la Société Organisatrice et pourrait être remis en jeu par elle.

3.2 ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations sont attribuées par instants gagnants ouverts* programmés de manière aléatoire sur toute la période de jeu permettant de désigner les 300 gagnants d'1 lot de 6 verres Lorina x Duralex.

*C'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant.

Les instants gagnants sont des horaires déterminés comme gagnants et sont définis en amont de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu, et remis à l'huissier de justice SAS PROVJURIS – 4, place Félix Baret BP 60012 13251 MARSEILLE CEDEX 20.

Le Participant est considéré comme gagnant de l'une des 300 dotations mises en jeu si la validation de sa participation correspond à l'un des 300 horaires déterminés comme gagnant. Cela, sous réserve de validation de la conformité de sa preuve d'achat.

Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le Participant, la dotation sera remise en jeu.

À chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation.

Chaque gagnant sera informé par e-mail (sur la base des éléments figurant sur le formulaire) par la Société Organisatrice du fait qu'il a gagné la dotation.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les Participants aux dispositions du Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si elle ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses. En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse e-mail du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable (impossibilité de remettre la dotation au Participant), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra attribuer la dotation à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Les délais d'envoi et/ou de mise à disposition des 300 dotations, 6 à 8 semaines, sont indiqués à titre indicatif et pourront être revus à la hausse en raison notamment, de retards dans l'approvisionnement des dotations par les différents fournisseurs, d'arrêt des transports, de difficulté ou d'impossibilité des déplacements, etc..., et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter Lorina directement sur le site de l'opération via le formulaire contact : www.lorina-faitpetillerlafrance.fr/contact.php

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent et/ou en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'Opération si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement ou de l'attribution des lots. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, celle-ci se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, défaillance du réseau informatique, etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant ou son bénéficiaire de la jouissance de son gain.

En participant à l'Opération, les Participants reconnaissent et acceptent expressément les risques inhérents à toute connexion à un réseau internet et au transfert de données sur celui-ci.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage, direct ou non, qui résulterait d'une connexion et/ou d'un téléchargement sur le Site. Il appartient au Participant de prendre les mesures adaptées afin de protéger ses appareils et/ou données contre des atteintes. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès ou des dysfonctionnements quel qu'il soit et pour quelque raison qui soit qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à sa participation ou la bonne réception des mails d'information ou de gains. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations à l'Opération n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

ARTICLE 5 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL - RESPONSABLE DE TRAITEMENT

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données à caractère personnel.

5.1 FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE JURIDIQUE

La collecte et le traitement des données personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone demandées à la page « Vos coordonnées ») sont nécessaires à la participation à

l'Opération, à l'expédition, le cas échéant, des gains, à la prise en compte et au traitement des demandes d'information ou de réclamations et à la vérification de la conformité des participations.

L'acceptation des conditions générales de l'Opération crée un contrat qui engage les Participants à l'égard de la Société Organisatrice à respecter ces dernières et réciproquement engage la Société Organisatrice à leur égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice des données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées. Les données personnelles fournies ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage.

En envoyant sa participation, le Participant consent à ce que ses données personnelles transmises soient collectées et traitées par des prestataires pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu, uniquement.

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmises à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au Droit Européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

5.2 DESTINATAIRES

Les données sont destinées :

- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice en charge du suivi de l'Opération et de la relation avec les consommateurs des produits LORINA,
- aux prestataires qui gèrent l'Opération.

La Société Organisatrice demande à ces prestataires de services externes de mettre en place et d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel.

5.3 CONSÉQUENCES D'UN DÉFAUT DE RÉPONSE

Le recueil des données identifiées par un astérisque est nécessaire à la participation : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

5.4 DUREE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice et ses sous-traitants ont pour unique usage la gestion des participations et des gagnants au Jeu. A l'issue de la période du Jeu, un service après-vente sera mis en place pour une durée de deux mois permettant de répondre aux éventuelles réclamations, demandes de règlement de jeu, acheminement des dotations. A partir du 31/12/2024, l'Opération sera clôturée et les données personnelles seront stockées pour une durée de 6 mois.

5.5 LES DROITS DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, les Participants bénéficient – sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement – d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que du droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données. Ils peuvent également donner des directives – applicables après leur décès – relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données. S'ils souhaitent exercer leurs droits, ils sont invités à consulter la page Politique de confidentialité du site internet www.lorina.com et sa rubrique dédiée intitulée : Données personnelles.

La Société Organisatrice est susceptible, si cela est nécessaire, de demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de l'identité d'un Participant.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : GDPR@Royalunibrew.com.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

ARTICLE 6 : INVALIDITÉ D'UN ARTICLE

Si un ou plusieurs articles du Règlement sont tenus pour non valides ou déclarés comme tels en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres articles garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français et disponible uniquement sur le Site. En cas de divergences entre le Règlement et les supports de l'Opération ou les communications relatives à celle-ci, il est expressément prévu que ce sont les termes du Règlement qui prévaudront. Toute remarque pourra être signalée via la rubrique « Contactez-nous » présente sur le Site. En cas de difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement, il sera recherché un accord amiable. A défaut, il sera proposé de résoudre tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement par recours aux modes alternatifs de règlement des différends, et seulement en cas d'insuccès par recours aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 8 : CONTACT

Pour toute question concernant le Jeu, il convient de contacter Lorina directement sur le site de l'opération via le formulaire contact : www.lorina-faitpetillerlafrance.fr/contact.php

Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le 29/02/2025. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du Règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après son avis. Le Règlement est déposé chez SAS PROVJURIS, Huissier de Justice Associé, 4 Place Félix Baret - BP 60012 - 13251 Marseille Cedex 20. En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra. Le Règlement est disponible sur le Site.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

ANNEXE 1 – LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES À L'OPÉRATION « LORINA FAIT PÉTILLER LA FRANCE »

LORINA LIMONADE NATURE V 88/6/100	3 551 720 003 941
LORINA LIMONADE NATURE V 112/6/75	3 551 720 026 209
LORINA CRISTAL LIMONADE NATURE 104/6/125	3 551 720 022 683
LORINA DOUBLE ZEST LIMO PET 104/6/125	3 551 720 205 048
DZ LORINA SANS SUCRES LIMON. PET 112/6/125	3 551 720 205 055
LORINA LIMONADE SANS SUCRE 88/6/100	3 551 720 204 904
LORINA CRISTAL ZERO PET 104/6/125	3 551 720 206 311
LIMONADE 6x20CL VERRE	3 551 720 201 217
LIMONADE 4x33CL CAN	3 551 720 203 600
LIMONADE 6x33CL CAN	3 551 720 207 479
LIMONADE 4x33PET	3 551 720 206 328
LORINA LIMONADE RA BIO 2/192/125	3 551 720 023 604
LORINA BIO LIMONADE 75 CL 112/6/75	3 551 720 202 924
LORINA BIO CITRONNADE 75 CL 112/6/75	3 551 720 202 986
LORINA DOUB. ZEST BIO LIMO PET 104/6/125	3 551 720 205 062
LORINA DIAB MENTHE PET 125/6/100	3 551 720 207 530
LORINA DIAB GRENADINE PET 125/6/100	3 551 720 207 554
LORINA CITRON DE FRANCE PET 1L 125/6/100	3 551 720 201 354
LORINA AGRUMES FRANCE PET 1L 125/6/100	3 551 720 203 358
Lorina Limonade Artisanale 42CL PET	3 551 720 026 841
Lorina Grenade Artisanale 42CL PET	3 551 720 026 353
Lorina Myrtille Artisanale 42CL PET	3 551 720 207 646
Lorina Pêche Blanche Artisanale 42CL PET	3 551 720 207 653
Lorina Menthe Artisanale 42CL PET	3 551 720 204 935
Lorina Citron 42CL PET	3 551 720 042 773
Lorina Fruit de France Agrume 42CL PET	3 551 720 204 126